

# CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

## SEANCE DU 11 Juillet 2019

Approbation compte rendu du 13/06/2019 à l'unanimité

Nomination du secrétaire de séance : Gérard Lespinasse

### **01 – Logements du Cheylard – Appel à Projets Rénovation énergétique – Conseil Régional**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un appel à Projets (AAP) « Rénovation énergétique des logements sociaux communaux » proposé par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Notre projet de logements sociaux au Cheylard est conforme aux dispositions de cet AAP.

Il propose au conseil de déposer un dossier suivant le plan de financement établi ci-dessous :

Dépenses HT		Subvention AAP	
Audit thermique	1 120.00€	50% d'aide	560.00€
Dépenses énergétiques	43 509.51€	Etiquette C atteinte 40 % plafonné à 6000€	12 000€
Surcoût lié au caractère patrimonial	16 548.00€	Aide bonifiée de 1000€ par logement	2 000€
AMO / dépenses assujetties 7.53%	3 276.27€	50% d'aide	1 638.13€
<b>TOTAL</b>	<b>64 453.78</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 198.13€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le dépôt d'un dossier dans le cadre de cet appel à projets du Conseil Régional
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision

### **02 – Parkings Haut Barry / Pré des combes – Attribution marché de travaux**

Vu la délibération n°01 du 14 Février 2019 validant l'APD réalisé par ING et MO,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des offres reçues suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de VRD et de l'analyse du maître d'œuvre.

La commission d'ouverture des plis propose la candidature de l'entreprise EUROVIA pour un montant total HT de 68 786.79€ HT pour les 2 parkings.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, VALIDE la proposition de la commission d'ouverture des plis et AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

### **03 – Subvention associations 2019**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subvention reçues en mairie pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Comité des fêtes.....	800 €
- Association pour la sauvegarde du patrimoine de St Geniès	1 000 €
- Amicale laïque.....	2 000 €
- Association départementale des retraités agricoles.....	200 €
- Association populaire Saint Roch.....	2 000 €
- Association populaire Saint Roch ( Musique à l'école) .....	1 200 €
- Comité de jumelage.....	1 200 €
- Groupement des chasseurs.....	600 €
- L'as du volant .....	(en attente)
- L'Hyronde.....	1 900 €
- Groupement des employeurs du canton Salignac.....	100 €

- Amicale des sapeurs-pompiers de Montignac.....	50 €
- Union sportive St Geniès, Archignac, La Chapelle-A..... (en attente)	
- FNACA.....	50 €
- Jeunes sapeurs-pompiers Vallée Vézère.....	100 €
- Association tous ensemble pour les gares.....	50 €
- Rugby Club du Canton de Salignac.....	500 €
- Association pour adultes et jeunes handicapés APAJH du PN	100 €
- AFMD (Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation de la Dordogne.....	50 €
-APAM (Association périgordine des amis des moulins) .....	40 €
- Au fil des ans (maison de retraite) .....	150 €
- ADIL 24 .....	100 €
- Moto Club du Périgord Noir .....	(en attente)
- Protection civile .....	100 €
- Amicale Laïque Montignac .....	100 €
- 30 millions d'amis .....	140€

Il est décidé en outre :

- de prendre en charge le coût du feu d'artifice du 13 juillet du Comité de jumelage, pour un montant de 950 €
- de prendre en charge les frais suivants pour la fête votive du mois d'août, organisé par le comité des fêtes : feu d'artifice - 1 500 €, sécurité – 50% de la facture et WC chimiques à 100%,

#### **04 – PERSONNEL – Création de poste et modification du tableau des emplois communaux**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux :

- création de deux postes d'Agent de maîtrise à temps plein, avec effet au 1<sup>er</sup> Août 2019, compte tenu de l'avancement de grade par promotion interne,
- suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe et d'adjoint technique de 1<sup>ere</sup> classe occupé par les agents promus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la modification du tableau des emplois communaux.

#### **05 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Fénelon dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral 2013149.001 en date du 29 Mai 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fénelon*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Fénelon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à ..... sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale 01/01/2019	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Carsac-Aillac	1603	5
Salignac-Eyvignes	1168	3
Saint-Geniès	947	3
Carlux	628	2
Saint-Julien-de-Lampon	618	2
Prats-de-Carlux	556	2
Saint-Crépin-et-Carlucet	518	2
Calviac-en-Périgord	502	2
Cazolès	462	1
Nadaillac	368	1
Archignac	355	1
Borrèze	343	1
Veyrignac	334	1
Sainte-Mondane	262	1
Simeyrois	260	1
Paulin	258	1
Peyrillac-et-Millac	221	1
Jyac	178	1
Orliaguet	105	1
<b>Total</b>	<b>9686</b>	<b>32</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Fénélon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide** de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la communauté de communes, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- Tarifs périscolaires : Choix de conserver les tarifs fixés antérieurement
- Rando moto Tamniès organisée le 08/09 – demande d'autorisation de passage : Abstention à l'unanimité ( Non : 3 votes / Abstention : 8 / Oui : 2)
- Demande d'un riverain pour l'achat d'un morceau de parcelle à La Gournerie d'environ 300 m<sup>2</sup> - Validation à l'unanimité sur le principe – attente d'une proposition de prix
- Label « Plus beaux Villages de France » : réponse négative en attente du détail des votes
- Demande de location pour activité professionnelle : validation de principe du conseil pour proposer une des pièces de la Maison Chaminade.
- Demandes marchés :
  - o Eva Chanteloube : oui
  - o T. Pardieu : non exposants similaires
  - o Carole : Non
  - o C. Choquel : Non car déjà un maraicher bio et producteurs locaux
  - o A. Couture : Oui mais sans le véhicule et avec parasols